



COMMUNE DE SAINT-CERGUE - Municipalité

Préavis municipal No 13/2021

Demande d'autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales, ceci dans une limite de 20'000 francs (vingt mille) par cas.

Délégué municipal : Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Buts

Le but du présent préavis est d'autoriser la municipalité à participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales dans l'intérêt même de notre commune, et ce dans une limite de 20'000 francs (vingt mille) par cas.

2. Exposés des motifs

Au vu de développement de notre région, il est nécessaire que la municipalité puisse s'engager dans des discussions préalables sans être obligée de demander une autorisation au conseil communal. Cette obligation aurait pour effet de retarder le processus engagé et limiterait fortement le pouvoir de promotion de l'exécutif.

Cette autorisation est demandée conformément à l'article 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes et à l'article 17, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la municipalité depuis plusieurs législatures et faisait l'objet du préavis 15/2016 adopté par le Conseil communal le 6 septembre 2016.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de St-Cergue,

- vu le préavis No 13/2021 de la municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'autoriser la municipalité à participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales, ceci dans une limite de 20'000 francs (vingt mille) par cas.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 12 juillet 2021

Au nom de la municipalité

Le syndic



Paul Ménard



La secrétaire



Joëlle Carriot